

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO « ON OUBLIE LA RENTREE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société MAXICHEQUE, SAS au capital de 87 000 euros, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 494 708 514 et dont le siège social se situe 27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex, ci après dénommée « MAXICHEQUE », organise un Concours en France Métropolitaine, intitulé « **JEU CONCOURS PHOTO « ON OUBLIE LA RENTREE »** »(ci-après désigné le« Concours ») qui se déroulera du 1/09/2011 au 30/09/2011.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Concours est accessible via la page :

<https://www.facebook.com/MaxiCheque.Cheque.Cadeau.du.Net?ref=ts>

Le Concours n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 – DUREE

Le Concours se déroulera entre le 01/09/2011 à 10 heures et le 30/09/2011 à 18 heures.

Pendant toute la durée du Concours, la participation sera possible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

1 – Conditions préalables

Seules peuvent participer au Concours les personnes physiques qui remplissent les caractéristiques cumulatives suivantes :

- être majeures,
- résider en France métropolitaine (Corse incluse),
- être inscrites sur le site Internet sur lequel le Concours est accessible,
- ne pas avoir déjà participé au Concours.

Par exception à ce qui précède, ne peuvent participer au Concours, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) :

- de la Société MAXICHEQUE,
- des autres sociétés du GROUPE CHEQUE DEJEUNER,
- de l'agence de SEMPLY MEDIA,
- des entreprises fournisseurs de lots,
- de la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN Huissiers de Justice.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la gestion du Concours.

La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

MAXICHEQUE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et plus généralement le respect par le participant du présent règlement.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

MAXICHEQUE se réserve en outre la possibilité d'engager toute action judiciaire en cas de fraude ou de tentative de fraude.

2 – Caractéristiques de la photo

L'intitulé et le thème du Concours sont « **On oublie la rentrée** ».

La photo doit impérativement, sous peine d'être refusée par MAXICHEQUE, respecter les caractéristiques cumulatives suivantes :

- représenter une scène humoristique sur un lieu de vacances ;
- être une œuvre originale inédite. Elle doit ainsi avoir été prise par le participant et ne doit pas copier ou reproduire en tout ou partie une œuvre (photo, film ou autre) existante ;
- ne doit en aucun cas porter ou être susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité de la personne humaine, à l'image de MAXICHEQUE ou du GROUPE CHEQUE DEJEUNER, à un quelconque droit d'un tiers (notamment droit à l'image, droit de propriété intellectuelles, droit des marques). La photo ne doit notamment pas représenter d'éléments à caractère violent, pornographique, raciste, antisémite, politique, religieux, susceptibles d'inciter à la haine ou à la violence, contenant de la nudité et plus généralement d'éléments susceptibles de heurter la sensibilité du public. La photo ne doit pas faire directement ou indirectement la promotion de comportements, d'activités ou de produits prohibés par la loi française.

Si des personnes physiques apparaissent et sont reconnaissables sur la photo, il appartient au participant d'obtenir préalablement de ces dernières leur accord écrit pour utiliser la photo dans le cadre du Concours.

Si des enfants apparaissent et sont reconnaissables sur la photo, le participant doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite des parents pour utiliser la photo dans le cadre du Concours ;

- Avoir une taille n'excédant pas 1 MO.

A compter du téléchargement de la photo par le participant (cf. article 4.2 du présent règlement), MAXICHEQUE pourra vérifier qu'elle respecte toutes les caractéristiques sus mentionnées. Si la photo n'est pas en accord avec l'une quelconque desdites caractéristiques, MAXICHEQUE se réserve le droit, sans avoir à justifier sa décision, de refuser la photo ou de la supprimer de la galerie photo. La participant dont la photo serait refusée ou supprimée sera exclu du Concours et ne pourra pas rejouer.

3 – Modalités de participation

Pour accéder à la page du Concours et participer, le participant doit :

- se connecter sur l'adresse internet :
<https://www.facebook.com/MaxiCheque.Cheque.Cadeau.du.Net?ref=ts>
- cliquer sur l'onglet « *Concours Photo* » ;
- s'il n'est pas déjà *FAN*, cliquer sur « *J'aime* » ;
- une fois dans la galerie des photos déjà téléchargées par d'autres participants, cliquer sur le bouton « *Envoyer une image* » ;
- télécharger sa photo respectant les caractéristiques sus mentionnées depuis son ordinateur ;
- cocher obligatoirement la case « *J'accepte le règlement du concours et certifie que l'image téléchargée ne viole aucun droit d'auteur* » ;
- cliquer sur le bouton "**Envoyer**" pour valider sa participation.

Préalablement à l'envoi de sa photo, le participant peut, s'il le souhaite, cocher la case "*Je souhaite recevoir la newsletter MaxiCheque*".

Le Participant ne peut soumettre qu'une seule photo.

Le participant peut inviter des amis de son carnet d'adresses électronique à voter pour sa photo et ainsi potentiellement augmenter son nombre de votes.

Le participant peut également inviter des amis de son carnet d'adresses électronique à participer au Concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Au terme du Concours, les deux participants dont la photo aura reçu, pendant la durée du Concours, le plus de votes de la part d'internautes inscrits sur le site Internet sur lequel le Concours est organisé, seront désignés comme gagnants, sous réserve d'avoir respecté les termes du présent règlement.

S'il apparaît qu'un participant, potentiellement gagnant en raison du nombre de votes, ne s'est pas conformé à l'un quelconque des termes du présent règlement, il sera disqualifié et son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, MAXICHEQUE se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En cas d'égalité de votes, le participant étant entré en dernier dans le Concours sera classé devant son concurrent ex-æquo (afin de récompenser sa performance équivalente sur un intervalle de temps plus court).

Le gagnant dont la photo aura eu le plus grand nombre de vote en sa faveur se verra attribuer la Dotation n°1 décrite à l'article 5 du présent règlement.

Le gagnant dont la photo aura eu le deuxième plus grand nombre de vote en sa faveur se verra attribuer la Dotation n°2 décrite à l'article 5 du présent règlement.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : DOTATIONS / LOTS

Le Concours est composé des dotations suivantes :

- Dotation 1 attribuée au gagnant dont la photo aura eu le plus grand nombre de votes en sa faveur : Une nuit en chambre double à l'hôtel quatre étoiles Magic Circus situé à Marne-la-Vallée, avec un Accueil VIP et les petits déjeuners pour deux personnes.

La valorisation de ce lot est de 298€ TTC. Cette dotation est fournie par la société Hotels & Préférence.

- Dotation 2 attribuée au gagnant dont la photo aura eu le deuxième plus grand nombre de votes en sa faveur : Un MaxiCheque d'une valeur de 50€. Ce lot est valable un an à compter de sa date d'émission.

Les lots sont personnels, ils ne pourront pas être transmis à des tiers.

Pour les lots dont une date de validité est précisée, les gagnants devront utiliser leurs lots avant la fin de la date de validité.

Le gagnant devra réserver son séjour en temps utile pour obtenir des places disponibles.

En cas d'impossibilité de quelque nature que ce soit pour le gagnant d'utiliser le lot pendant la durée de validité, le gagnant le perdra définitivement et irrémédiablement, sans que cette perte ne lui donne droit à aucun remboursement ni échange.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances le justifient, MAXICHEQUE se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée un autre lot d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

MAXICHEQUE ne pourra être tenue responsable de la qualité des lots fournis ou de toute autre conséquence liée à la mise en possession des lots, notamment en cas d'incidents/accidents de quelque nature qu'ils soient (organisation, contenu, etc.) pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courrier électronique, dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Le courrier électronique d'information sera envoyé à l'adresse mail privé des gagnants communiquée dans leur profil.

Chaque gagnant devra obligatoirement confirmer ses coordonnées pour recevoir son gain en répondant au courrier d'information et en indiquant les informations obligatoires demandées : Nom, prénom, code postal, date de naissance et e-mail.

Le gagnant recevra ainsi son cadeau dans un délai indicatif de 15 jours après la date de confirmation de ses coordonnées. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou par e-mail suivant la nature du lot.

A défaut de confirmation des coordonnées par le gagnant dans les conditions susvisées, dans les 30 jours après réception du courrier électronique d'information, ou si l'adresse e-mail communiquée par le gagnant est erronée, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

MAXICHEQUE ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de MAXICHEQUE (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.) ils resteront définitivement la propriété de MAXICHEQUE et/ou de ses partenaires.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La société MAXICHEQUE ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La société MAXICHEQUE n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Concours.

ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS ET ACCEPTATION PAR LE GAGNANT

Le participant cède gratuitement à MAXICHEQUE, pour une durée d'un an courant à compter de l'envoi de la photo suivant la procédure décrite à l'article 3 du présent règlement, pour le monde entier, les droits de diffusion, de reproduction et de représentation de ladite photo qui sera mise en ligne à l'occasion du Concours.

Sous réserve de se prévaloir de l'article 9 du Code civil, en participant à ce Concours, chaque gagnant autorise gracieusement la société MAXICHEQUE à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de MAXICHEQUE et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses nom, prénom, ville et de son département de résidence, dans le cadre précité, il peut en demander l'interdiction par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à MAXICHEQUE, Jeu concours photo « ON OUBLIE LA RENTREE » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Facebook du fait de sa participation au Concours et/ou de toute conséquence liée à cette dernière.

Le participant est seul responsable du contenu de la photo qu'il utilise pour le Concours et à ce titre garantit qu'il respecte les caractéristiques et les règles exposées dans le présent règlement.

Le participant garantit qu'il est titulaire des droits pour utiliser la photo dans le cadre du Concours et garantit MAXICHEQUE contre toute action, réclamation, revendication émanant de tiers et liée à ladite photo.

La société MAXICHEQUE ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à écourter, proroger, reporter, annuler ou modifier l'opération objet du présent Règlement, notamment en cas de virus, bug informatique ou tentative de fraude.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la dotation ne pouvait être distribuée ou tardait à l'être notamment en cas d'avarie lors du transport ou de la livraison du lot. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société MAXICHEQUE met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur ses sites, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels.

MAXICHEQUE ne saurait également être tenue pour responsable de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des éventuels piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Enfin MAXICHEQUE ne peut pas être tenue responsable en cas de non respect par le gagnant des modalités de remise ou des conditions d'utilisation de son lot.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPÔT

La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dont un exemplaire est déposé auprès de la SCP Benzaken-Fourreau- Sebban, Huissiers de Justice, 38 rue Salvadore Allende 92000 Nanterre.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite adressée par courrier avant le 1/12/2011 à l'adresse suivante : MAXICHEQUE, Jeu concours photo « ON OUBLIE LA RENTREE » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout participant ayant effectivement engagé des frais directement liés à sa participation au présent Concours peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite justifiée, dans les conditions suivantes :

1 – Remboursement des frais de connexion

Les frais engagés pour la participation au Concours peuvent être remboursés sur la base d'un temps maximum de 6 minutes de communication téléphonique, au tarif local TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs de France Telecom en vigueur à la date du Concours.

Les participants utilisant une connexion de type forfaitaire intégrant les communications téléphoniques (notamment de type ADSL, Câble...) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement du temps de connexion dans la mesure où ils n'ont exposé aucune dépense supplémentaire pour participer au Concours.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont en aucun cas remboursés, les participants au Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier impérativement avant le 1er décembre 2011, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom, le prénom, l'adresse postale, et l'adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux utilisés pour le Concours), un RIB ou un RIP (relevé d'identité bancaire ou postal), la date et l'heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de sa participation au Concours.

Une seule demande par participant sera prise en compte.

Cette demande devra être adressée à :

MAXICHEQUE, Jeu concours photo « ON OUBLIE LA RENTREE » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

Les frais d'affranchissements engagés par le participant pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse sur la base du tarif lent en vigueur base 20 gr.

D'une façon générale, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites.

2 – Remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir copie par courrier du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 gr, sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement d'un RIP/RIB.

Une seule demande par personne sera prise en compte.

Cette demande de remboursement devra être adressée à :

MAXICHEQUE, Jeu concours photo « **ON OUBLIE LA RENTREE** » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et ne seront utilisées que pour les besoins du Concours.

Lors de la participation au Concours, le participant a la possibilité, sans frais, d'accepter de recevoir des informations sur les prochains Concours, jeux ou offres promotionnelles de MAXICHEQUE, des partenaires du réseau d'enseignes affiliées par MAXICHEQUE, ou des sociétés du groupe Chèque Déjeuner.

Ce choix n'a pas d'incidence sur la validité de son inscription.

Dans tous les cas, le participant ne fournit pas d'informations à Facebook dans le cadre du Concours, seulement à MAXICHEQUE et, le cas échéant, à ses partenaires (dans le respect des conditions visées dans le présent règlement).

Tous les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à MAXICHEQUE, Jeu concours photo « ON OUBLIE LA RENTREE » -27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses - BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex.

Le participant ayant autorisé MAXICHEQUE à utiliser les données communiquées peut revenir à tout moment sur cette autorisation en adressant une lettre à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est soumis au droit français.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue passé un délai de 10 jours à compter de la clôture du Concours.